

Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 04 juillet 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 28 juin 2022, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Aurélie CLAVEAU étant secrétaire de séance.

Délibération n°2022/82
En date du 04 juillet 2022
Portant sur :

Annulation de créance – EURL « Un Autre Monde »

Membres	29
Présents	15
Représentés	13
Votants	28
Exprimés	28
Pour	28
contre	0

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Madame Monique LE GOFF, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Madame Christelle THORÉ, Madame Stéphanie MERCIER, Madame Amanda SABOURDY, Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Céline BENOS.

Représentés : Monsieur Claude MONTIBUS par Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Xavier ABBADIE par Monsieur René ARNAUD, Monsieur Serge MEYER par Monsieur Patrice POT, Monsieur François VENEL par Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Guy MARISSAL par Madame Amanda SABOURDY, Monsieur Patrick BENAYOUN par Madame Christiane GADAUD, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON par Madame Stéphanie MERCIER, Madame Marie-Christine BONNETAUD par Madame Christelle THORÉ, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ par Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Nicolas ANDRIEUX par Madame Catherine FEVRIER, Monsieur Laurent THARAUD par Monsieur Jean DU BOUCHERON, Monsieur Alain FONDANECHÉ par Madame Céline BENOS, Madame Martine POTTIER par Monsieur Cyrille PARRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la décision du Tribunal de Commerce de Limoges en date du 20 décembre 2017 clôturant pour insuffisance d'actif,

Vu le courrier du Comptable Public en date du 11 avril 2022 sollicitant l'effacement de la créance,

Le Conseil Municipal :

- approuve l'effacement de dette pour un montant de 270,37 € sur le budget annexe Pompes Funèbres
- précise l'inscription de cette dépense à l'article 6542 correspondant à des créances éteintes par décision de justice

A AIXE SUR VIENNE, le 04 juillet 2022

Le Maire
René ARNAUD

Transmis le : 06 juillet 2022 Publié le : 06 juillet 2022
--